

Mesures immédiates en dix étapes

Aide-mémoire N°3

1. Réunir un groupe de travail composé de responsables et d'experts dans les domaines de la finance, des douanes, de la police, de la santé, du budget et de la justice.
2. Élire le président et le secrétaire du groupe de travail lors de la première réunion.
3. Adopter un calendrier comprenant les mesures intermédiaires ainsi que les résultats attendus pour les cinq prochaines années. L'objectif devrait être la ratification du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac en 2015 et les préparatifs en vue de sa mise en œuvre. Le processus décisionnel législatif en vue de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole devrait figurer dans le calendrier établi. Les modèles d'instruments de ratification sont disponibles sur le site Web suivant : <http://www.who.int/fctc/protocol/ratification/fr/>
4. Rappeler aux participants que l'exécution des obligations du Protocole nécessite une transparence en ce qui concerne toute interaction que les Parties peuvent avoir avec l'industrie du tabac.
5. Recueillir des informations entre les pays voisins, la police internationale, les douanes et les organisations de détection et de répression sur les politiques de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac.
6. Collecter des données sur le commerce illicite et effectuer une analyse des caractéristiques des produits du tabac saisis, telles que le type de produit, le nom de la marque, le lieu où les produits ont été saisis, les modes opératoires, la destination des produits, déterminer s'il s'agit de produits contrefaits ou légaux, la quantité et le poids.
7. Faire réaliser une étude sur l'ampleur et les caractéristiques du commerce illicite des produits du tabac qui pourrait être fondée sur une comparaison entre les ventes libérées de taxes et les données sur la consommation notifiées individuellement, une enquête sur le comportement d'achat des consommateurs de tabac ou la collecte de données observationnelles en examinant les timbres fiscaux, les mises en garde et autres marques sur le conditionnement des produits du tabac.
8. Préparer un document contenant les dispositions juridiques pour lutter contre le commerce illicite ainsi que les amendements législatifs nécessaires en vue de la mise en œuvre du Protocole ; l'accent étant mis sur les mesures visant à contrôler la chaîne d'approvisionnement et les infractions. Une liste de contrôle pour une autoévaluation permettant aux Parties d'évaluer leurs cadres juridiques, réglementaires et politiques au regard des exigences du Protocole a été préparée par le Secrétariat de la Convention dans les six langues officielles de la Conférence des Parties. Le document est disponible sur le site Web du Secrétariat à l'adresse



suivante : <http://www.who.int/fctc/protocol/fr/>

9. Prévoir l'organisation d'une réunion régionale dans le but d'instaurer un régime de suivi et de traçabilité dans le contexte régional. L'adoption de normes pour les marques d'identification devrait être fondée sur les normes internationales afin de faciliter l'échange de données entre les pays et ne devrait pas s'appuyer sur la

technologie mise au point par l'industrie du tabac. Dans la mesure du possible, cette réunion devrait être coordonnée par du personnel ayant une expertise dans le domaine des technologies de l'information.

10. Faire rapport des résultats lors de la première réunion des Parties au Protocole ; réunion qui pourrait être organisée trois mois après la ratification du Protocole par quarante Parties.

© Organisation mondiale de la Santé 2015. Tous droits réservés

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les dispositions voulues pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

WHO-EM/TFI/129/F

